

Sont présents :

- ✓ Le représentant du personnel : Nathalie BROSSARD (titulaire), Sonia EVEILLARD (suppléante)
- ✓ Le représentant de la direction : Olivier MAS
- ✓ Santé au Travail 72 : Nathalie Jouen
- ✓

Sont absents :

- ✓ Le représentant du personnel : Jennifer GREMY (titulaire), David FUTOL (suppléant)
- ✓ Inspection du travail 72

1. Mission CSSCT

✓ Compte rendu d'inspection

Le 21 février 2025 à 7h30, Mme Nathalie Brossard et Mme Jennifer Grémy sont allées effectuer une visite sur les sites Thoreau, Weldom et Darty, la prestation de nettoyage est réalisée 3 fois par semaine lundi, mercredi et vendredi. Sur les sites Thoreau et Weldom, aucune remarque en termes de sécurité n'a été relevée, seul l'accès du site Darty par la réserve est parfois étroit avec le stockage de matelas. Le site Weldom rencontre parfois des problèmes d'éclairage au fond du magasin, la résolution est en cours. Les deux salariées portent les EPI et travaillent dans de bonnes conditions.

✓ Analyse des accidents du travail survenus depuis la dernière réunion

Pas accident depuis la dernière réunion.

En 2024, 5 accidents du travail ont été déclarés et reconnus par la CPAM

✓ Proposition de mise à jour du projet de DUERP

La Direction présente le projet de DUERP. Le CSE émet un avis favorable par un vote par 2 voix pour sur 2 voix. Celui-ci est annexé au compte rendu.

✓ Proposition de mise à jour du plan pénibilité

La Direction présente le projet de plan d'action pénibilité. Le CSE émet un avis favorable par un vote par 2 voix pour sur 2 voix. Celui-ci est annexé au compte rendu.

✓ Proposition de mise à jour du plan de prévention des risques

La Direction présente le projet de plan de prévention des risques. Le CSE émet un avis favorable par un vote par 2 voix pour sur 2 voix. Celui-ci est annexé au compte rendu.

2. Mission CSE

✓ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du 10-01-2025 est approuvé par un vote par 2 voix pour sur 2 voix.

✓ Loi de Partage de la valeur : quel dispositif sera mis en place ?

La loi Partage de la valeur est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, elle concerne les entreprises entre 11 et 49 salariés qui réalisent un bénéfice net fiscal d'au moins 1% du chiffre d'affaires pendant 3 exercices consécutifs (2022, 2023, et 2024)

La Direction précise que le bénéfice net fiscal de l'année 2023 était inférieur à 1% du chiffre d'affaires. De ce fait, il n'y aura pas de prime de partage de la valeur.

Date de la prochaine réunion CSE : 04/03/2025 à 8h00.

Signature du secrétaire CSE



**Signature
du représentant de la Direction**

